

LA Force en Liberté
L'efficacité réformatrice

FO



Usine
Georges Besse de Douai
Tél. : 01/76/83/95/86
Fax : 03/27/95/04/51

Le : 22 juin 2009 – TG 22

REQUALIFICATION DES JNT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2009 EN
CHOMAGE PARTIEL

C'EST GAGNE

Suite aux demandes incessantes des organisations syndicales FO et CFE/CGC auprès des Directions locale et Générale, des pouvoirs publics et de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Nous sommes officiellement informés que notre demande est acceptée.

Ce qui veut dire que toutes les JNT positionnées au cours de ce premier trimestre, y compris la 5^{ème} semaine **seront requalifiées en chômage partiel.**

Du côté de la Direction Générale, nous avons obtenu qu'une partie du manque à gagner de la rémunération soit prise en charge par le fond de chômage Renault. Pour la partie manquante, nous avons également obtenu une rétroactivité de l'accord du 1^{er} avril qui stipule que le salarié a le droit de mettre 1/5 de CTI pour obtenir une rémunération complète.

Direction
Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle
Du Nord – Lille
Accompagnement des
Mutations des Entreprises

Téléphone : 03.20.12.55.83
03.20.12.55.53

Télécopie : 03.2042.08.85



PREFECTURE DU NORD

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi
de la formation professionnelle

Affaire suivie par : Francine REVEILLON
E-mail : Francine REVEILLON@dd-59l.travail.gouv.fr

Allocation spécifique n°S.59L09.0510 (Siret : 780.129.987.01124)

Objet : Décision d'attribution d'une allocation spécifique

Monsieur,

Par courrier en date du 08/04/2009, vous avez déposé une demande d'autorisation de chômage partiel du 02/01/2009 au 31/03/2009.

Après instruction, je vous informe que votre demande d'autorisation de chômage partiel est acceptée du 02/01/2009 au 31/03/2009 pour 4848 salariés.

En application de la réglementation (articles R.5122-1 à R.5122-49 du code du travail), compte tenu de l'horaire de travail prévisible pendant la période de chômage partiel autorisée, la présente décision représente un volume d'heures indemnisables de 661918 heures.

Ca c'est de l'acquis et ce sont 4 848 salariés de Renault Douai qui vont être concernés par cette demande entreprise et gagnée par les organisations syndicales FO et CFE/CGC.

Pour autant, nous n'en resterons pas là et nous avons demandé une réunion de la commission de suivi afin de déterminer la restitution et la destination des journées récupérées.

Pour FORCE OUVRIERE, les CTC doivent revenir dans les CTC, les CEF dans les CTC et les CTI dans les CTI.

Sur le sujet des CTI, comme nous l'avons déjà dit, certains salariés souhaitent rembourser leur CTC avec du CTI :

Cela ne doit pas être gratuit !!!

1 jour de CTI vaut bien 1,5 j de CTC et cela bien entendu ne peut se faire uniquement qu'au volontariat.

INTERESSEMENT LOCAL :

Bizarre l'attitude de la CGT qui veut faire grève pour réclamer une prime qui est programmée par un accord et qui est toujours payée le mois suivant du trimestre de référence.

Hé oui, Messieurs, il est écrit et signé par la Direction que la prime des résultats des mois d'avril – mai – juin sera payée en juillet.

Evidemment, vous n'avez pas signé l'accord, vous ne pouvez le savoir....

**FORCE OUVRIERE
LA COMPETENCE A VOTRE SERVICE**